

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 7 (1915)  
**Heft:** 3  
  
**Rubrik:** Divers

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

source — que la position faite jusqu'à présent au personnel des Chemins de fer fédéraux — des C.F.F. bien entendu, mais non des autres voies ferrées — ne subirait aucun amoindrissement. Les cheminots C.F.F. ne pouvaient ni ne voulaient pourtant permettre que l'œuvre des assurances frustrât leurs accidentés chaque année de sommes énormes. Telle est la « promesse Comtesse », dont on a fini par faire un crime d'Etat.

6° La direction du Cartel, dans un appel au personnel, a informé celui-ci publiquement de cette promesse: elle devait le faire parce que les adversaires de la loi s'étaient emparés justement de ce point et s'étaient adressés plus spécialement aux cheminots en agitant devant leurs yeux le préjudice énorme qui résulterait pour eux de l'acceptation de la loi des assurances.

Elle le devait parce qu'elle n'avait nullement le désir de mettre les cheminots en opposition avec le reste de la classe ouvrière, situation qui n'eût été avantageuse ni à l'une ni à l'autre des parties. Elle le devait, parce qu'elle ne voulait pas assumer la responsabilité de faire tomber une œuvre qui avait déjà échoué en 1900.

7° Nous en appelons donc à tous les citoyens réfléchis et non prévenus et leur demandons s'ils voient dans cette manière de procéder quoi que ce soit qui ne fût pas en harmonie avec ce que tout autre groupement d'intérêts aurait fait et dû faire en telle occurrence.

Nous sommes convaincus que ceux qui ne répondent pas sans hésiter à cette question par l'affirmative, ou bien ne connaissent pas les circonstances et facteurs qui entrent ici en ligne de compte et n'ont par conséquent aucune idée de la gravité des différences en jeu pour les cheminots, ou bien ne jugent pas la situation d'une manière objective.

Il était toujours de règle de ne pas amoindrir des droits légitimes et nul ne niera qu'une réforme sociale diminuant sans raison aucune la position modeste d'une grande catégorie du personnel n'en eût pas été une.

Berne, Zurich, Lucerne, juillet 1915.

La direction du Cartel:

Le président,                      Le secrétaire,  
*Lattmann.*                      *Albert Nätzli.*

Pour la Fédération du personnel des entreprises suisses de transport:

*Duby.*

Pour la Société suisse des agents des trains:

Le président,                      Le secrétaire intérimaire,  
*Lattmann.*                      *A. Nätzli.*

Pour l'Union ouvrière des entreprises suisses de transport:

Le président central,              Le secrétaire général,  
*Albisser.*                      *Otto Weber.*

## Divers.

### La main-d'œuvre étrangère en France.

Il n'est pas douteux que l'agression germanique a rendu suspect aux Français tout ce qui de près ou de loin évoquait à leurs yeux le souvenir de l'Austro-Allemagne, et il est incontestable aussi que par un réflexe très humain la suspicion s'est étendue à tout ce qui était étranger. De là est venue, au début de la guerre, une certaine méfiance de l'esprit public en France à l'égard, par exemple, de la Suisse allemande. N'avons-nous pas lu, à un certain moment dans la presse helvétique elle-même, provenant de source apparemment officielle, des conseils qui recommandaient aux Suisses d'origine et de nom germanique, de ne point chercher momentanément de l'occupation en France.

Depuis, l'état des esprits s'est heureusement modifié en France comme en Suisse allemande du reste. Il est tel aujourd'hui qu'à mon humble avis les Suisses de toute la Suisse, de toute langue et de tout nom, peuvent s'aventurer dans ce pays dans l'espoir d'être fort bien reçus. Je voudrais leur dire comment ils risqueront d'y être reçus.

La question de la main-d'œuvre étrangère est au premier rang des préoccupations des hommes d'affaires et des politiciens de ce pays. Question brûlante et considérable dont l'importance ne fera que grandir après la guerre lorsque s'imposera la nécessité de reconstituer l'outillage national, de réparer les ruines accumulées par l'ennemi, de mettre le pays à même de reprendre dans le mouvement économique la place qui lui est due.

Comment combler les vides causés dans la population active sinon en faisant appel à la collaboration des travailleurs étrangers? La question est donc de savoir comment les intérêts du travail national seront sauvegardés avec la collaboration de la main-d'œuvre étrangère.

Peut-être ne sait-on pas, en Suisse, quelle était, à la veille de la guerre, l'importance de la population étrangère en France. Elle atteignait, en 1906, le chiffre de 1,046,905 personnes. Elle atteint, d'après les indications provisoires du recensement de 1911, le chiffre de 1,132,696 personnes au regard de 38,469,562 Français.

Sur ces 1,132,696 personnes, 617,126 étaient connues comme exerçant une profession, parmi lesquelles 45,442 Suisses se répartissant de la façon suivante par professions:

Industrie: 18,322; Commerce: 11,890.  
Pêche, forêts, agriculteurs: 6,899.  
Service domestique: 6,319.  
Professions libérales: 2,012.

Quand j'aurai indiqué que l'Allemagne ne comptait guère que 10,000 citoyens de plus que la Suisse exerçant une profession déclarée en France, j'aurai souligné du même coup l'importance du problème de la main-d'œuvre au regard de la république helvétique.

Et d'abord, pourquoi les Français, leur gouvernement et leurs représentants, entendent-ils modifier la situation d'avant-guerre?

C'est d'abord, disent-ils, parce qu'il a été démontré qu'une grande partie des immigrés austro-allemands s'étaient constitués en fourriers d'avant-guerre et avaient préparé la marche de l'envahisseur.

C'est ensuite parce que, en général, les immigrés n'offrent pas toute garantie au point de vue de la moralité et que parmi ces « indésirables » se recrute une bonne partie de la clientèle des tribunaux.

C'est surtout parce que la concurrence de la main-d'œuvre étrangère créée parfois aux travailleurs français

des conditions désavantageuses. Trop souvent les travailleurs étrangers se contentaient d'un salaire, qui, tout en étant supérieur à celui qu'ils auraient obtenu chez eux, était néanmoins inférieur à celui des travailleurs français. On a vu des patrons embaucher des ouvriers étrangers à titre de « briseurs de grève » pour faire avorter les revendications de leurs ouvriers.

Tel était le mal que dénonçait l'opinion publique par la voie de ses représentants au Parlement et dans la presse.

Pour y remédier, une partie de l'opinion se prononcerait volontiers contre toute main-d'œuvre étrangère. Solution simpliste, en contradiction avec le droit public et la tradition libérale des Français, qui n'aboutirait qu'à la ruine de l'industrie et du commerce. L'Australie, en adoptant ce système, fut conduite à un véritable suicide économique.

Contre la limitation de la main-d'œuvre étrangère s'élèvent à la fois l'opinion patronale et l'opinion ouvrière. Les congrès corporatifs n'ont jamais résolu le problème en ce sens.

Il y a une troisième proposition: la taxe sur les ouvriers étrangers ou sur ceux qui les emploient. Proposition qui a le tort de mécontenter tout le monde et de ne rien résoudre entièrement. Ce n'est pas de ce côté que semblent s'orienter ceux qui ont en ce moment la charge de résoudre le problème.

Ce qu'ils proposent aux Chambres de commerce et aux commissions parlementaires compétentes, c'est plutôt l'institution d'un salaire obligatoirement égal pour tous les ouvriers employés à un même genre de travail. « Nous pouvons, disent-ils, établir ce point de vue général sans nous arrêter à la nationalité des ouvriers étrangers... Quant à nos ennemis, nous sommes aujourd'hui, du fait de la guerre, déliés des traités antérieurs. Nous pourrions introduire dans le traité de paix des dispositions spéciales à leur égard. »

Et voici à peu près la formule qu'ils nous proposent :

Il est interdit sur tout le territoire français, à tout employeur de payer aux travailleurs étrangers, pour chaque profession, et, dans chaque profession, pour chaque catégorie de salariés, un salaire normal inférieur au taux couramment appliqué dans la ville ou la région où le travail est exécuté.

Il est probable que cette formule ou une formule analogue recevra l'agrément des pouvoirs publics. Elle n'est pas parfaite, mais elle résoud le problème avec élégance, et l'élégance, en France, c'est comme les journalistes: ça passe partout

H. R.

(Bulletin commercial et industriel suisse.)

### La question du pain en Allemagne.

La guerre commerciale anglaise contre l'Allemagne a principalement pour but d'affamer la population allemande. Il est vrai que l'Allemagne est un pays industriel, mais elle dispose d'une très forte production agricole, reposant sur une base des plus modernes. Les produits de l'agriculture ont été portés, par hectare, à un niveau plus élevé que dans n'importe quel pays de l'Europe. Il est vrai que le Danemark est au premier rang de la production des animaux, mais la production allemande des blés, en ce qui concerne l'intensité, la met réellement au premier rang des pays producteurs de blé en Europe.

C'est pourquoi l'importation des blés et farines n'a pas l'importance capitale qu'on lui donne en Angleterre. Du 1<sup>er</sup> juillet 1913 au 1<sup>er</sup> juillet 1914, l'Allemagne a importé 30,800,927 quintaux de seigle, de froment et de

farine de ces deux sortes de céréales. Pendant la même période, l'exportation de ces grains fut de 21,860,099 quintaux, de sorte que l'excédent des importations n'atteint même pas 9 millions de quintaux. Ce n'est pas énorme pour une population de près de 70 millions d'habitants.

Richard Calwer a établi des calculs précis sur les réserves et la consommation pour l'année de récolte 1914/1915. Il en résulterait que les réserves auraient été de 166 millions de quintaux, soit 125 millions de quintaux de seigle et 41 millions de froment. On en emploierait 97 millions, soit 62 millions de quintaux de seigle et 35 millions de quintaux de froment. C'est ce qui serait nécessaire à la consommation alimentaire. Il reste donc 69 millions de quintaux pour les semences et pour d'autres emplois.

Envisagé comme quantité totale, il y aurait donc suffisamment de blé. La difficulté réside ailleurs. Pendant ces dernières décades, la population des villes s'est habituée de plus en plus au pain de froment, tandis que dans la campagne, le pain de seigle domine encore. La production allemande de froment ne suffit pas à sa consommation, ce manque doit être couvert par des importations. Elles furent pendant l'année indiquée de 6,516,806 quintaux. Les exportations de farines de froment, d'autre part, sont beaucoup plus élevées que les importations, ou de 2,167,785 quintaux contre 281,882. Cette insuffisance de réserve de froment n'est momentanément pas d'une importance si grande qu'elle ne puisse être comblée d'une autre façon. Car les importations ont été naturellement plus grandes que l'emploi momentané et les calculs de Calwer pour l'année courante ont montré qu'au commencement de l'année de récolte, il y avait un excédent de réserve de six millions de quintaux.

En ajoutant une certaine proportion de farine de seigle à la farine de froment et de pommes de terre à la farine de seigle, on assure ainsi un prolongement de la consommation. Il est vrai que la population doit s'habituer à un pain de goût inférieur. C'est principalement la population des grandes villes qui est touchée ici, tandis que la population des campagnes se ressentira très peu de cette différence. En ce qui concerne l'état de santé de la population, le changement de la constitution du pain n'a aucune importance, car on a appliqué cette méthode de mélange pendant plusieurs mois sans qu'on en ait pu constater les moindres effets sur l'état de santé. C'est le goût et non pas l'état de santé qui sera modifié.

Les réserves de blé seront encore allongées par une nouvelle mesure qui consiste à introduire la « carte de pain ». Depuis la saisie par l'Etat de toutes les céréales pour le pain, les municipalités sont devenues des organes de répartition. Berlin, la première, a introduit le système des rations et du contrôle des cartes de pain. En ce moment, chaque habitant reçoit journalièrement 200 grammes de farine ou une quantité correspondante de pain; et le système devra être étendu à tout l'empire. Les mesures serviront, quoi qu'il arrive à assurer le peuple allemand contre la famine que projette l'Angleterre. La gestion des ménages en sera certainement alourdie et rendue plus chère, mais les intentions anglaises n'arriveront pas à chef. Tout ce que cette action fera, ce sera d'exciter la haine des peuples, et tous les partisans de l'entente anglo-allemande le regretteront.

W. J.

